Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_012-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 012- 27 janvier 2026

DOMAINE ET PATRIMOINE
Aliénations

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents :
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024)

Votants :
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Isabelle
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET

Secrétaire de séance : Sandrine THURET

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Echange parcellaire avec ATARAXIA pour régularisation cadastrale sis allée de la Fée de l'Aulne

Dans le cadre du programme immobilier situé allée de la Fée de l'Aulne porté par l'opérateur ATARAXIA, maître d'ouvrage de ladite opération, il a été constaté des incohérences entre les limites cadastrales du terrain d'assiette du projet et la configuration réelle de l'ouvrage public.

Dans l'objectif de remettre en cohérence les emprises foncières, il a ainsi été procédé à une intervention du géomètre qui a fait état de la régularisation suivante (voir plan joint en annexe) :

- 68 m² d'emprises de la parcelle cadastrée AL n°919 appartenant à ATARAXIA, à acquérir par la commune : elles correspondent en réalité à une partie du fossé qui se poursuit ensuite le long du chemin creux.
- 68 m² d'emprises communales non cadastrées appartenant à la Commune, à céder à ATARAXIA : il s'agit d'un délaissé de voirie correspondant à une bande enherbée longeant l'allée de la Fée de l'Aulne et intégrée dans l'assiette du projet.

  Cette emprise se trouve en dehors de la circulation publique, et n'est donc pas affectée à l'usage direct du public. Constatant sa désaffectation, il peut être procédé à son déclassement en vue de son aliénation.

Dans le respect de la procédure, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi pour la partie à céder et a, dans son avis rendu le 4 décembre 2025, estimé la cession des 68 m² d'emprises communales (correspondant à une bande enherbée) au prix de 1 360€ HT.

Toutefois, compte-tenu qu'il y a lieu également d'acquérir les 68 m² d'emprises correspondant à une partie du fossé de la parcelle cadastrée AL n°919 et considérant l'accord de la société ATARAXIA, il est proposé de procéder à un échange foncier à titre gratuit.

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances-Budgets réunies respectivement les 12 et 19 janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_012-DE

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

1°) De constater la désaffectation des 68 m² de délaissé de voirie communale correspondant à une bande enherbée et identifié sur le plan joint en annexe, et d'acter son déclassement en vue de sa cession

2°) De procéder à un échange foncier comme suit et identifié sur le plan joint en annexe :
- acquisition d'une partie du fossé d'une contenance de 68 m², située sur la parcelle cadastrée AL n°919, et appartenant à ATARAXIA, au profit de la commune de GUICHEN
- cession d'une partie du délaissé de voirie d'une contenance de 68 m², appartenant à la commune de GUICHEN au profit de la société ATARAXIA

3°) D'acter cet échange foncier à titre gratuit

4°) De mettre à la charge de la société ATARAXIA, les frais de géomètre et les frais de notaire

5°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le bornage et les actes chez le notaire chargé de les rédiger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Sandrine THURET

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .